ARRÊTÉ n° 2022/10/2075

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction des services techniques

Objet : Autorisation de voirie du 13/10/22 au 14/10/22

Travaux de mise en conformité des installations d'illuminations festives

SANTERNE CAMARGUE CITEOS

Lieu : Rue François Boissier, rue des Capitaines, rue Carnot, Place Gambetta, rue Victor Hugo, rue des Casernes, rue du Coudoyer

ARRÊTÉ

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2212-2, L2213-2 et L2212-5, L2333-84 ainsi que R2333-105 et suivants,

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991,

VU l'arrêté préfectoral n°30.20201218-007 en date du 12/12/20 portant agrément de la fourrière SARL LE BRASINVERT - quartier de Senebier – route D38C - 13460 LES SAINTES MARIE DE LA MER,

VU l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU la délibération n°2021/02/001 en date du 08/02/21 du conseil municipal portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

VU la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017 du conseil municipal relative à la création d'une redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal ou non communal situé dans l'agglomération par une personne privée à l'occasion de travaux,

VU la délibération n°2019/02/026 en date du 01/03/19 du conseil municipal relatif aux tarifs des indemnités pour occupation sans titre du domaine public en nature et voie ou d'accessoire de la voirie,

VU le Règlement communal de voirie du 16 décembre 1986,

VU l'avis de la Direction des Services Techniques,

CONSIDERANT la requête en date du 05/10/22 par laquelle l'entreprise SANTERNE CAMARGUE CITEOS – 5 rue Pierre Bautias – Zone Aéropole – 30128 Garons sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal avec une nacelle afin d'effectuer des travaux de mise en conformité des installations d'illumination festives, rue François Boissier, rue des Capitaines, rue Carnot, Place Gambetta, rue Victor Hugo, rue des Casernes, rue du Coudoyer à Vauvert, du 13/10/22 au 14/10/22,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue François Boissier, rue des Capitaines, rue Carnot, Place Gambetta, rue Victor Hugo, rue des Casernes, rue du Coudoyer afin d'assurer le bon déroulement de ce chantier,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise SANTERNE CAMARGUE CITEOS est autorisée à occuper le domaine public communal avec une nacelle rue François Boissier, rue des Capitaines, rue Carnot, Place Gambetta, rue Victor Hugo, rue des Casernes, rue du Coudoyer, du 13/10/22 au 14/10/22, de 7h à 17h, afin d'effectuer des travaux de mise en conformité des installations d'illumination festives.

Article 2 : Du 13/10/22 au 14/10/22, de 7h à 17h, le stationnement des véhicules sera interdit, en fonction de l'avancement du chantier, sauf pour les véhicules de l'entreprise SANTERNE CAMARGUE CITEOS :

- Rue François Boissier, de la Place du 8 mai 1945 et de la Libération à la rue des Capitaines
- Rue des Capitaines, de la rue des Casernes à la rue Carnot
- Rue Carnot, de la rue des Capitaines à la Place Gambetta
- Place Gambetta
- Rue Victor Hugo, de la rue des Casernes à la Place Gambetta
- Rue des Casernes, de la rue des Capitaines à la rue Courte
- Rue du Coudoyer, de la rue du Mail à la rue du Chaillot.

Article 3 : Du 13/10/22 au 14/10/22, de 7h à 17h, l'entreprise SANTERNE CAMARGUE CITEOS devra effectuer les travaux par demi-chaussée afin de laisser la libre circulation des véhicules :

- Rue du Coudoyer, de la rue du Mail à la rue du Chaillot.

Article 4 : Du 13/10/22 au 14/10/22, de 7h à 17h, la circulation des véhicules sera interdite, sauf pour les véhicules de l'entreprise SANTERNE CAMARGUE CITEOS, en fonction de l'avancement du chantier et seulement de façon ponctuelle sans pour excéder 1 heure :

- Rue François Boissier, de la Place du 8 mai 1945 et de la Libération à la rue des Capitaines
- Rue des Capitaines, de la rue des Casernes à la rue Carnot
- Rue Carnot, de la rue des Capitaines à la Place Gambetta
- Place Gambetta
- Rue Victor Hugo, de la rue des Casernes à la place Gambetta
- Rue des Casernes, de la rue des Capitaines à la rue Courte.

Dès la fin des périodes d'activité du chantier, la circulation des véhicules devra être rétablie.

Article 5 : Du 13/10/22 au 14/10/22, de 7h à 17h, en fonction des périodes d'activité du chantier et de l'avancement des travaux, des déviations seront mises en place de la façon suivante, pour un durée maximum d'une heure :

- Rue François Boissier : les véhicules provenant de la rue des Capitaines seront déviés vers la rue Carnot ;
- Rue des Capitaines : les véhicules provenant des rues des Casernes, Broussan et Montcalm seront déviés vers la rue François Boissier ;
- Rue Carnot : les véhicules provenant de la rue Carnot seront déviés vers la rue des Grassets. Les véhicules provenant des rues des Casernes, Broussan, Montcalm et rue des Capitaines seront déviés vers la rue de la République ;
- Rue Victor Hugo, les véhicules provenant de la rue Victor Hugo seront déviés vers la rue des Casernes ;
- Rue des Casernes, les véhicules provenant de la ure des Casernes seront déviés vers la rue Courte ou la rue Victor Hugo, en fonction de l'avancement du chantier.

Article 6 : L'entreprise SANTERNE CAMARGUE CITEOS devra assurer la protection de son chantier contre la chute libre de matériaux. L'entreprise SANTERNE CAMARGUE CITEOS devra notamment protéger son chantier par l'établissement d'un passage piéton protégé qui assurera la circulation des piétons en toute sécurité dans les rues François Boissier, des Capitaines, Carnot, Victor Hugo, des Casernes, du Coudoyer et la Place Gambetta.

Article 7 : L'entreprise SANTERNE CAMARGUE CITEOS sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire de jour et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation. Le chantier sera signalé par des panneaux de type AK5 (travaux), AK8 (rétrécissement de chaussée) BK6A1 (stationnement interdit) KC1 (Route barrée), KD22 (panneau de déviation) et panneaux de chantier « PIETONS PRENEZ LE TROTTOIR D'EN FACE » :

KC1 Route Barrée (en fonction avancement travaux) :

- Rue François Boissier, angle rue des Capitaines
- Rue des Capitaines, angle rue des Casernes
- Rue Carnot, angle rue des Grassets
- Rue des Casernes, angle rue Courte
- Rue des Casernes, angle rue Victor Hugo.

KC1 Route Barrée à 50 mètres (en fonction avancement travaux) :

- Rue des Capitaines, angle rue François Boissier
- Rue Carnot, angle rue des Juifs

Panneaux KD22 (déviation) – en fonction avancement travaux:

- Rue François Boissier, angle rue des Capitaines
- Rue des Capitaines, angle rue Broussan
- Rue des Capitaines, angle rue Montcalm
- Rue Carnot, angle rue des Grassets
- Rue des Casernes, angle rue Courte
- Rue des Casernes, angle rue Victor Hugo

Article 8 : Pendant le déroulement de son chantier, l'entreprise SANTERNE CAMARGUE CITEOS devra s'assurer du respect des directives mises en place dans le cadre de la lutte contre le COVID19, tant à l'égard de ses employés que des éventuels usagers circulant à proximité de celui-ci.

Article 9 : La signalisation mise en place sera de la gamme normale et rétro réfléchissante. Le port d'un gilet de signalisation de classe 2 ou 3 est obligatoire. Les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles, matériaux).

Article 10 : Le Permissionnaire fera son affaire des déblais de chantier provenant des travaux afin d'assurer leur recyclage dans des sites appropriés. A la fin de chaque journée de travail, le matériel de chantier sera entreposé hors des emprises de la chaussée.

Article 11 : L'entreprise devra prévenir par téléphone le responsable du service voirie au 07 26 06 29 80 et la police municipale au 04 66 73 10 80 le jour où cette signalisation sera posée.

Article 12 : Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire, avant la date des travaux et de l'affichage de l'arrêté.

Article 13 : La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit y compris le week-end, pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Agent de permanence : M. Damien RAYMOND
Portable : 07 63 33 54 23

Article 14 : La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire et à l'acquittement par celui-ci de la redevance d'occupation du domaine public correspondante précisée à l'article 15 du présent arrêté. La date limite de validité de ladite autorisation est le 14/10/22. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement.

Article 15 : En application de la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017, le pétitionnaire n'est redevable d'aucune redevance d'occupation du domaine public, les travaux réalisés étant d'intérêt général.

Article 16 : La présente autorisation ne concerne que la voirie communale. Pour les réseaux divers, le permissionnaire devra adresser des D.I.C.T aux services publics concernés : Saur, France Télécom, EDF GDF, ... (liste non limitative).

Article 17 : Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 18 : Madame la Directrice Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 12 OCT. 2022
pour le maire,

l'adjointe déléguée à la voirie,

MAIRIE de VAUVERT (Gard)

Annick CHOPARD

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier